

**A R R E T E**

**Création d'un emplacement pour le  
stationnement des véhicules publics  
(Ambulances et V.S.L) devant le 27 et 29, rue  
des Religieuses à VALOGNES**

Valognes, le 30 octobre 2008,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11 et R 130-4 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour faciliter le stationnement des véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service et dans le cadre de leurs missions, devant le 27 et 29, rue des Religieuses, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1. - A compter du 10 novembre 2008, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service devant le 27 et 29, rue des Religieuses sera exclusivement réservé aux véhicules de types ambulances et V.S.L agréés par les services concernés.

Article 2. - Cet emplacement réservé à l'article ci-dessus, sera signalé par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 3. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE :**